

# Appel à projets Parentalité 2023

Dates de campagne: du 13 février au 7 avril 2023



# Appel à projets Parentalité 2023

Cet appel à projets se décline en deux volets :

- **Volet 1 du FNP:** Actions REAAP et hors REAAP (les actions parentalité financées sur fonds locaux jusqu'à l'année dernière);
- **Volet 3 du FNP:** Aides au fonctionnement des services de proximité LC 2022-002 (jusqu'à l'année dernière nommé Lieux ressource IT 2020-022).

Ce volet 3 est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier **référentiel** :

## ✓ **Axe 1 : Des lieux ressources dédiés à la parentalité :**

- maison des parents/des familles ;
- maison des 1000 premiers jours ;
- soutien en direction de structures œuvrant pour le maintien du lien parents-enfants en milieu carcéral.

## ✓ **Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance :**

- service d'écoute et de proximité adossé à une structure existante et déjà repérée des parents.

Rappel: pas d'appel à projets pour le Volet 2 du FNP animation parentalité puisque la reconduction des 9 postes pour 2023 a été validée en CAS de septembre 2022.

**Dans l'attente des directives de la nouvelle COG 2023-2027 en matière de politique de soutien à la parentalité, cet appel à projets parentalité est reconduit uniquement pour l'année 2023.**



# • 01

Les modalités du volet 1 qui concernent toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP)

# 1. Les modalités du volet 1 qui concernent toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP)

## Les objectifs prioritaires sont :

- ✓ Mettre à la disposition des parents qui en ressentent le besoin, des actions les accompagnant à des moments clés de leur vie de famille ;
- ✓ Mettre à la disposition des parents des actions les accompagnant de la naissance de leur enfant à l'adolescence par un développement des approches dites de « parcours » (naissance, séparation, vacances familiales) afin de renforcer notre offre de service et de proposer un accompagnement global des situations des familles ;
- ✓ Mettre en place des actions sur des territoires pas ou insuffisamment pourvus.

**Le comité de sélection** sera également attentif aux projets intégrant les enjeux relatifs à l'éducation au numérique, à la prévention santé et au développement durable. La dimension éco-citoyenne sera un élément d'analyse et de priorisation des projets.

# 1. Les modalités du volet 1 qui concernent toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP)

## Les projets prioritaires seront ceux qui développeront :

- ✓ Des actions qui s'appuient sur les besoins et les attentes identifiées des parents, sur un territoire, dans une démarche de coparticipation « recherche action » avec les parents ;
- ✓ Une offre de relais parental ou répit en famille pour tous les parents dans l'ensemble de leurs composantes : préparation du projet, activité des parents, prise en charge et/ou activités des enfants ;
- ✓ L'accompagnement des parents autour des usages des nouvelles technologies en associant les parents, les enfants et les jeunes ;
- ✓ Des actions de sensibilisation à la citoyenneté, à la prévention des risques de rupture du lien social et familial par la création de nouveaux espaces d'entraide et d'échanges pour les familles ;
- ✓ Des projets qui visent à renforcer les liens parents/enfants et qui répondent à des préoccupations communes notamment celles de la médiation écoles/familles (prévenir les violences, l'absentéisme et le décrochage scolaire) ;
- ✓ Des projets autour de la guidance parentale ;
- ✓ Des projets spécifiques sur la période du post-partum et de la grossesse jusqu'aux 2 ans des enfants en lien avec la campagne nationale des 1000 premiers jours. Ceci afin d'envisager une approche globale de la santé de la mère et de l'enfant pour promouvoir des environnements favorables au développement harmonieux du fœtus et du nouveau-né.
- ✓ Des projets à destination des parents solos ;
- ✓ Les projets développés sur les territoires non couverts ou en milieu rural.

# 1. Les modalités du volet 1 qui concernent toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP)

## Les thématiques abordées dans l'action parentalité\*

- **Relations parents / enfants**
  - ✓ relations parents-enfants autour de la petite enfance (0-5 ans)
  - ✓ relations parents-enfants autour de l'enfance (6-11 ans)
  - ✓ relations parents-enfants à la préadolescence et à l'adolescence (12 ans et plus), outils numériques, réseaux sociaux...
  - ✓ partage des rôles parentaux, coparentalité, place des pères, beaux-parents, grands-parents, etc.
- **Relations familles / écoles**
  - ✓ familiarisation avec l'école ;
  - ✓ relations parents / enseignants.
- **Accompagnement des familles et prévention des fragilités**
  - ✓ répit parental ou familial ;
  - ✓ maintien des liens avec un parent incarcéré ;
  - ✓ familles adoptives ;
  - ✓ action sur les lieux de travail des parents ;
  - ✓ action d'accompagnement lors d'un deuil d'un enfant, d'un parent ;
  - ✓ action à destination de parents d'adolescents ;
  - ✓ parentalité et barrière linguistique ;
  - ✓ Etc.

\*Liste non exhaustive

## La nature de l'action ou son mode d'intervention\*

- ✓ Groupe de parole ;
- ✓ Groupe d'échanges entre parents ;
- ✓ Groupe d'entraide entre parents ;
- ✓ Activité et ateliers partagés parents-enfants ;
- ✓ Action visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité ;
- ✓ Conférence ou ciné-débat ;
- ✓ Manifestation partenariale « parentalité » à destination de familles inscrite dans un projet global sur un territoire;
- ✓ Etc.

# 1. Les modalités du volet 1 qui concernent toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP)

## Les cofinancements :

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations...).

L'absence de recherche de co-financement étant l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.

## Les dépenses éligibles :

Concernant ces actions REAAP et hors REAAP, les subventions attribuées seront destinées à financer les dépenses générées par ces actions :

- ✓ les dépenses liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques), et/ou liées à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) ;
- ✓ les dépenses de personnel liées à l'action.

Dans le cadre des collectivités, le financement demandé ne pourra couvrir que les agents engagés dans un projet parentalité dans le cadre des CTG.

Les demandes de financement inférieures à 1000€ ne seront pas prises en comptes.

Pour les « petites » actions, il peut être envisagé un regroupement en une seule action globale à condition qu'une conseillère territoriale ou une conseillère thématique parentalité travaille cette demande en amont avec le porteur de projets dans le cadre d'un renouvellement.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets seront financés en année civile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.



# • 02 Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité



# Appel à projets Parentalité 2023

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

Ce volet est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier référentiel :

**Axe 1 : Des lieux ressources dédiés à la parentalité**

**Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

Ce volet est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier référentiel :

**Axe 1 : Des lieux ressources dédiés à la parentalité**

**Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- [Maison des parents/des familles :](#)

#### Missions socles:

- **L'information :**
  - ✓ Renforcer l'accès à l'information des parents, sur la parentalité, en un même lieu ;
  - ✓ Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique.
- **L'appui aux collectifs de parents :**
  - ✓ Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;
  - ✓ Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;
  - ✓ Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.
- **L'accueil « inconditionnel » :**
  - ✓ Être ouverts à tous les parents ou futurs parents ;
  - ✓ Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- [Maison des parents/des familles :](#)

#### Missions socles:

- **La proposition de services de soutien à la parentalité :**
  - ✓ Comme par ex. de la médiation familiale, un lieu d'accueil parents-enfants, des groupes de paroles, etc.). Ces services peuvent être proposés par d'autres structures en faisant intervenir notamment des intervenants pour animer ces actions ;
  - ✓ Ou par ex. de l'intervention ponctuelle ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédopsychiatres ou sur des besoins répondants aux préoccupations évoquées par les parents (prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- Maison des parents/des familles :

#### Principes structurants :

##### Rôle

- ✓ **Lieu spécifiquement dédié à la parentalité.** La structure peut donc proposer d'autres services comme un LAEP, un Espace de Rencontre et déjà proposer des actions de soutien à la parentalité financées ou pas par la Caf.

L'ensemble des recettes (financement « Lieu ressources », Prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Aides au fonctionnement des services de proximité » doit être déduit d'autant.

- ✓ **Démarche partenariale:** inscription dans le partenariat local dans la construction du projet puis dans son fonctionnement. La structure doit participer activement au tissu associatif. Lorsque le territoire dispose d'une animation de réseau sur la parentalité, elle doit impérativement se rendre aux réunions et y avoir une démarche pro-active. La bonne articulation avec les autres structures du territoire est indispensable ;
- ✓ **Implantation prioritairement sur les secteurs dépourvus de centre sociaux** (Lacs et Gorges du Verdon, Pays de Fayence, Cœur du Var, Golfe de St Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Sud Ste Baume, Vallée du Gapeau). La complémentarité avec les structures existantes doit avoir été étudiée. **Le projet doit donc s'appuyer sur un diagnostic travaillé collectivement.** L'échelle d'intervention doit être clairement identifiée et indiquée dans le dossier ;

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- [Maison des parents/des familles :](#)

#### Principes structurants :

##### Equipe

- ✓ **Présence d'accueillants qualifiés.** La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux ;
- ✓ **Une personne dédiée à l'accueil** (à minima). Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis dans la fiche de poste (*Annexe 1 du cahier des charges*).

##### Local

- ✓ **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une **permanence le samedi** est vivement recommandée.
- ✓ **Local facilement accessible.** L'emplacement doit être stratégique et facilement accessible selon les modes de transports privilégiés par les parents du territoire concerné (parking et/ou arrêt de bus à proximité). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
- ✓ **Local connu des parents et bien identifiable.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues.

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- Maison des parents/des familles :

Principes structurants :

**Local**

- ✓ **Être gratuits** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenues financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projets soutien à la parentalité.
- ✓ **Le lieu doit disposer des espaces suivants** (*Annexe 2 du cahier des charges*)
  - un espace de convivialité (fauteuils, canapé, documentation à disposition...);
  - une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien ;
  - un espace d'accueil avec un bureau ;
  - une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- Maison des parents/des familles :

**Missions complémentaires en direction des acteurs du territoire :**

- ✓ Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- ✓ Contribuer à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire (par ex. communication commune) ;
- ✓ Contribuer aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- ✓ Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

**Articulation avec le poste d'animateur du réseau**

L'animateur du réseau parentalité du territoire peut être la personne désignée pour l'accueil du lieu. Les permanences seront dans ce cas adaptées de manière à concilier les deux missions.

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- [Maison des 1000 premiers jours](#)

#### Principes structurants :

##### Rôle principal

- ✓ **Lieu dédié spécifiquement aux jeunes et futurs parents.** Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public ;

##### Equipe

- ✓ **Présence d'accueillants qualifiés.** Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères. La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux ;
- ✓ **Au moins une personne doit être dédiée à l'accueil.** Celle-ci doit répondre aux **critères de compétences définis dans la fiche de poste de l'annexe 1** ;



## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- [Maison des 1000 premiers jours](#)

#### Principes structurants :

##### Démarche partenariale

- ✓ Partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

##### Local

- ✓ **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une **permanence le samedi** est vivement recommandée.
- ✓ **Local bien identifiable, accessible.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
- ✓ **Le lieu doit disposer des espaces suivants :**
  - un espace de convivialité et de jeux pour les enfants ;
  - une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien ;
  - un espace d'accueil avec un bureau ;
  - une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.
- ✓ **Être gratuits** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenus financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- [Maison des 1000 premiers jours](#)

#### Missions socles :

Les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que :

- ✓ **L'information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours** (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI) ;
- ✓ **Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours** ( le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr, TIPI) ;
- ✓ **Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent** ;
- ✓ **Activités d'éveil artistique et culturel** ;
- ✓ **Groupes de parents et ateliers collectifs.**

#### Missions complémentaires

Les Maisons des 1 000 premiers jours peuvent aussi être **ouvertes aux professionnels** des 1 000 premiers jours (professionnels de la santé, des modes d'accueil, des actions parentalité, etc.) et devenir une structure qui **anime et alimente une dynamique territoriale** (rencontres entre professionnels pour susciter des actions communes, etc. )

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

### 1) Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité:

- Soutien en direction de structures œuvrant pour le maintien du lien parents-enfants en milieu carcéral

L'incarcération d'un parent peut contribuer à fragiliser les liens enfants-parents. Les structures ou services permettant d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité ont un rôle primordial dans le maintien de ce lien.

Généralement dénommées Relais Enfants Parents (REP), ces structures sont essentielles pour organiser l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires, souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

#### Principes structurants

- ✓ **Maintien du lien parent-enfant durant une période de détention ;**
- ✓ **Co-financement par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) ;**
- ✓ **Organiser au minimum :**
  - Des temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés ;
  - Des temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites ;
  - Le transport des enfants jusqu'au parloir.

Attention : Les Espaces de rencontre proposant déjà un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables sur ces fonds et relèvent de la Prestation de service « Espaces de rencontre ».

## 2. Les modalités du volet 3 qui concernent les aides au fonctionnement des services de proximité

Ce volet est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier référentiel :

**Axe 1 : Des lieux ressources dédiés à la parentalité**

**Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**

### 2) Axe 2 - Un accompagnement et une écoute à distance

#### Service d'écoute et de proximité adossé à une structure existante et déjà repérée des parents

##### Principes structurants :

- ✓ **Proposer un accompagnement et renseigner les parents sur des horaires différents de ceux de l'accueil physique** (en soirée ou les weekends seront les créneaux les plus adaptés dans la plupart des cas) ;
- ✓ **Permanences régulières encadrées par des professionnels en lien avec la thématique choisie.** Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères;
- ✓ **Inscriptions dans le réseau parentalité.** La bonne articulation et les échanges avec les autres structures du territoire est indispensable. Le professionnel doit être en mesure **d'orienter les parents vers les structures adéquates du réseau local;**
- ✓ Le partenaire veillera à ce que le service proposé ne soit pas déjà existant au niveau national. **Il devra donc rechercher une complémentarité avec les offres des structures locales ;**
- ✓ **Anonymat des parents.**

##### Missions

- ✓ Apporter un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- ✓ Apporter une aide psychologique d'urgence ;
- ✓ Proposer une orientation vers un service ou une structure adapté à la problématique du parent.

# • 03 Les financements du Volet 3 : Aides au fonctionnement des services de proximité

### 3. Les financements du Volet 3 : Aides au fonctionnement des services de proximité



<b>Projets relevant de l'axe 1</b>	Lieux ressources parentalité (Maison des parents/des familles)	<p>60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 39 470€/an en 2022</p> <p>L'ensemble des recettes (financement Lieu ressources, prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.</p>
	Maisons des 1000 premiers jours	
	Relais Enfants Parents (milieu carcéral)	
<b>Projets relevant de l'axe 2</b>	Accompagnement des parents à distance	<p>0,5 Etp plafonné à 20 000 €</p> <p>0,25 Etp plafonné à 10 000€</p>

Pour tous les projets, un co-financement doit être prévu

### 3. Les financements du Volet 3 : Aides au fonctionnement des services de proximité

#### Les notifications aux porteurs :

- ✓ Pour les actions dont le financement Caf est inférieur à 23 000€ : une notification d'engagement sera adressée au porteur ;
- ✓ Pour les actions dont le financement Caf est supérieur à 23 000€ : une convention sera adressée au porteur.

#### Les modalités de dépôt:

- ✓ Les dossiers de demande de financement 2023 pour toutes les actions parentalité Volet 1 et les aides au fonctionnement des services de proximité volet 3 sont déposés via la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>
- ✓ Les porteurs, appelés « tiers » pour Elan, qui ont déjà déposé des demandes de financement Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants. Pour les premières connexions, le Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en Annexe VI.

Le Guide usagers « Dépôt d'une demande REAAP » pour toutes les actions parentalité, est également disponible en Annexe VII.

- ✓ Utilisation du navigateur Edge → ne pas utiliser Mozilla
- ✓ Choix du télé service pour toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP) : PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2023 (paramétré)
- ✓ Choix du télé service pour les aides au fonctionnement des services de proximité: PARENTALITE - Aides au fonctionnement des services de proximité (paramétré)

**Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces justificatives sont à déposer dans Elan au plus tard le 7 avril 2023.**

### 3. Les financements du Volet 3 : Aides au fonctionnement des services de proximité

#### Bilans 2022 :

Les bilans des actions parentalité REAAP et hors REAAP ainsi que des lieux ressource financés en 2022 **sont à déposer également dans Elan via la fiche de bilan jointe en Annexe VIII complétée et signée au plus tard le 7 avril 2023.**

Le dépôt par le partenaire se fait dans la partie « **Pièces justificatives** » à cet endroit :

Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan)  
de l'année N-1

*Cliquez sur **+ Ajouter** pour déposer un nouveau document*

*Ou cliquez sur **Porte documents** pour sélectionner un document pré enregistré*



# 3. Les financements du Volet 3 : Aides au fonctionnement des services de proximité

## Le calendrier:

- ✓ Lancement de l'appel à projets : 13 février 2023
- ✓ Clôture de l'appel à projets et envoi des fiches bilans des actions REAAP et hors REAAP et lieux ressource financés en 2022: 7 avril 2023
- ✓ Comité de sélection : semaine du 22 mai 2023
- ✓ Envoi des notifications aux porteurs de projets : semaine 23

**NB : Les dossiers non complets et/ou déposés après le 7 avril 2023 ne pourront pas être examinés dans le cadre de la campagne 2023.**

## Les contacts:

- ✓ Une boîte mail unique : [parentalite.caftoulon@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.caftoulon@caf.cnafmail.fr)
- ✓ La conseillère en développement de votre territoire →

### Vos interlocuteurs à la Caf du Var

**Vos conseillères territoriales**  
Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf  
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

- Caroline Lamorinière**  
06 34 11 22 004 / 04 94 00 78  
FAS ET COLÈGES DU VERDON  
PROVINCE VERDON  
VINCIS-SUB-VERDON  
caroline.lamoriniere@caftoulon.cnafmail.fr
- Valérie Tholon**  
06 00 33 77 35 / 04 94 09 70 63  
PROVINCE VERDON  
SAINT-ZACHAIRE  
valerie.tholon@caftoulon.cnafmail.fr
- Sylvie Ziglaru**  
06 09 41 90 57 / 04 94 09 70 60  
PROVINCE VERDON  
EGLISE-VALENT  
sylvie.ziglaru@caftoulon.cnafmail.fr
- Eveline Peyras**  
04 14 51 55 92 / 04 94 09 70 54  
EGLISE-VALENT  
eveline.peyras@caftoulon.cnafmail.fr
- Muriel Lippaso**  
06 00 33 77 43 / 04 83 42 00 61  
EGLISE-VALENT  
MONT-LEZ-VAL  
muriel.lippaso@caftoulon.cnafmail.fr

**Vos conseillers thématiques**  
Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence  
Préparer et évaluer des offres de services innovantes  
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence

- Marie-Emilie Legras**  
04 27 79 22 18 / 04 94 85 56 17  
PROVINCE VERDON  
PROVINCE VERDON  
marie-emilie.legras@caftoulon.cnafmail.fr
- Murielle Bourguignon**  
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23  
PROVINCE VERDON  
PROVINCE VERDON  
murielle.bourguignon@caftoulon.cnafmail.fr
- Milaine Philipp**  
Petite Enfance Accueil Individuel  
06 27 42 04 83 / 04 83 42 00 76  
petiteenfance@caftoulon.cnafmail.fr  
milaine.philipp@caftoulon.cnafmail.fr
- Sandrine Roustan**  
Petite Enfance Accueil Collectif  
04 86 40 00 79  
sandrine.roustan@caftoulon.cnafmail.fr
- Marjorie Eisel**  
Petite Enfance et Insertion Socio-professionnelle  
06 11 35 03 80 / 04 83 42 00 70  
petiteenfance@caftoulon.cnafmail.fr  
marjorie.eisel@caftoulon.cnafmail.fr
- Sandra Casabona**  
Enfance Jeunesse  
04 94 09 74 10  
sandra.casabona@caftoulon.cnafmail.fr
- Lina Bucall**  
Insertion Handicap  
06 00 33 77 29 / 04 83 42 00 77  
nouveau@caftoulon.cnafmail.fr  
lina.bucall@caftoulon.cnafmail.fr
- Odile Maugier**  
Jeunesse  
06 18 58 77 71 / 04 94 09 77 89  
odile.maugier@caftoulon.cnafmail.fr
- Laure Versolato**  
Observatoire Social  
04 94 25 39 30  
laure.versolato@caftoulon.cnafmail.fr

**Vos gestionnaires AFAS**  
Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) et ses 6 gestionnaires conseil vous accompagneront dans la gestion de vos droits: ouverture du droit à une Prestation de Service, décisions de bonnais dans le Portail AFAS, suivi de vos paiements, aide à la complétude des dossiers de demande de subvention...  
Vous rencontrez des difficultés autour de la gestion de vos droits, vous êtes nouveau gestionnaire ou nouveau porteur de projet, le service AFAS est à votre écoute pour ouvrir d'un RCV des Codes personnalisés et adaptés à vos attentes, en lien avec votre Conseillère de Territoire.  
Pour le joindre, une seule adresse mail : [afas@caf83.caf.fr](mailto:afas@caf83.caf.fr)

#LaCafAVoscotés

